

SEANCE DU 17 MARS 2022 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, RENARD Jacques, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2022-14 : Demande de subvention phases APD, PRO-DCE et ACT au Conseil Départemental pour l'église de Saint-Martial-Laborie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut solliciter le Conseil Départemental pour les phases APD, PRO-DCE et ACT de l'église de Saint-Martial-Laborie.

Le montant estimatif de ces phases est de 22 867,15 € HT, la DRAC ayant accordé une subvention de 25 % soit 5 717,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible afin de financer les phases APD, PRO-DCE et ACT de l'église de Saint-Martial-Laborie.

N°2022-15 : Suppression de points lumineux n°88 armoire 247 Les Bugets

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer définitivement le foyer lumineux n°88.

N°2022-16 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Cherveix-Cubas expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, **de ne pas limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 100 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2022- 17 :

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

Après en avoir délibéré

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2022-18 :

Objet de la délibération : Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAN HAMME Pierre, doyen d'âge, Monsieur Le Maire s'étant retiré de l'assemblée ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 ;

Considérant les éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 413 587,41 €.

La somme de 83 462,28 € € sera affectée pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat 330 125,13 € sera affecté au compte 002 report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote (à l'unanimité) le compte administratif 2021.

N°2022-19 : Affectation de résultat

N°2022-20 :

Objet de la délibération : Demande subvention stage en Italie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de Cédric GALINAT pour réaliser un stage en laboratoire de recherche en Italie. Le stage s'effectuera du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 soit 11 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte (11 voix pour et 1 voix contre), d'attribuer la somme de 200 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 18 mars 2022

Le maire

Jean-Marie QUEYROI